



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 64409

Texte de la question

M. Léonce Deprez * rappelle à M. le ministre délégué à la santé que, dès juillet 1999, il avait demandé la constitution d'un rapport sur les médecines « non conventionnelles » en vue d'une éventuelle reconnaissance. Un groupe de travail présidé par le professeur Nicolas a rendu ses conclusions depuis une année, sans que le dossier n'ait jamais été rendu public. Alors que, dans de nombreux pays européens, l'ostéopathie est reconnue comme une pratique à part entière, elle est toujours classée hors la loi, exposant ses praticiens qui ont pourtant une formation de six années, à des pratiques pouvant entraîner des poursuites judiciaires. Il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à contribuer, par la reconnaissance officielle de l'ostéopathie à une véritable politique de santé publique.

Texte de la réponse

Actuellement, aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de cette profession et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64409

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4219

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4964